



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

ARRÊTÉ du 24 novembre 2022

Prescrivant la mise à disposition du public d'un projet d'aménagement sur la commune de la Teste de Buch

—

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-24 et R.121-6,

VU le dossier de projet de relocalisation d'un tronçon de la piste cyclable au niveau du site de la Lagune déposé par l'Office National des Forêts - Agence territoriale Landes Nord Aquitaine,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation « sites et paysages » en date du 19 juillet 2022,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis à une étude d'impact cas par cas, conformément à l'article R. 122-2 (rubrique 14 de l'annexe),

CONSIDÉRANT que ce projet, non soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 121-24 du Code de l'urbanisme,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – DATES ET OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

Il sera procédé à une mise à disposition du public du **vendredi 9 décembre au vendredi 23 décembre 2022 inclus** du dossier de projet de relocalisation d'un tronçon de la piste cyclable au niveau du site de la Lagune, sur la commune de La Teste de Buch.

Ce projet concerne des aménagements légers pouvant être implantés dans les espaces et milieux remarquables préservés en application de l'article L. 121-24 du Code de l'urbanisme. Le projet entre dans la catégorie des équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et des milieux, conformément à l'article R.121-5, alinéa 6 du Code de l'urbanisme. Il n'est donc pas soumis à permis d'aménager, en application de l'article R. 421-22 du Code de l'urbanisme.

Le responsable du projet est l'Office National des Forêts - Agence territoriale Landes Nord Aquitaine - Site de Bruges 9 rue Raymond Manaud 33524 BRUGES.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Henri Buestel, Responsable Pôle Valorisation du Patrimoine, à l'adresse mail : henri.buestel@onf.fr ou par téléphone au 07 63 56 09 12 ; ou à Madame Laura Decrock, Chargée d'études - Accueil Environnement, Service Développement Littoral à l'adresse mail : laura.decrock@onf.fr ou par téléphone au 06 25 85 76 84.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de La Teste de Buch où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

Il sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>, rubrique « Enquêtes publiques, consultations du public ». Les intéressés pourront faire part de leurs observations à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

ARTICLE 3 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis informant le public de cette mise à disposition du public sera publié par voie d'affiche en mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Cet avis sera en outre affiché par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou au voisinage du projet d'aménagement et visible de la voie publique.

Le pétitionnaire assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

ARTICLE 4 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

À l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos par Monsieur le Maire de La Teste de Buch, puis transmis sans délai au pétitionnaire et à Madame la Préfète de la Gironde, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales – cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 5 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

La Préfète de la Gironde, autorité administrative, établira le bilan de cette mise à disposition.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable à la mairie de La Teste de Buch, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

ARTICLE 6 – La Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, le Sous-préfet d'Arcachon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de La Teste de Buch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 24 novembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'adjoint au Directeur,



Alain GUESDON